



HarmoS

*Le projet de centralisation de l'école publique élaboré par la
Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP)*

HarmoS c'est

- l'éducation étatique à plein temps qui remplace l'école traditionnelle
- l'école obligatoire dès l'âge de quatre ans et le haut allemand (hochdeutsch) dès la première heure de classe
- une école "sans contraintes" grâce à l'"enseignement intégratif" et à un "rythme d'étude individuel"
- un "travail d'équipe" au lieu d'un maître de classe
- l'exclusion des citoyens dans les questions touchant à l'école

Un procédé perfide

La conception et l'instauration de HarmoS ont été pensées par la **Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique** (CDIP, à l'origine un simple organe consultatif). L'existence de la CDIP ne repose sur aucune base constitutionnelle. Elle n'a reçu de compétences ni sur le plan fédéral, ni sur le plan cantonal; elle représente un législatif autoproclamé, constitué de politiciens issus d'exécutifs.

Le **concept HarmoS** est **intangible**. Les parlements cantonaux ne peuvent que l'accepter ou le rejeter dans son ensemble. Il n'y a pas de place pour des modifications. On ignore où la CDIP pense avoir trouvé le droit d'exclure les législatifs cantonaux en matière de politique scolaire. La conséquence de cette usurpation de pouvoir est que plusieurs parlements cantonaux ont avalisé sans discuter le concordat HarmoS – sans même que la population ne l'ait remarqué. Ce qui arrange les affaires de la CDIP, qui se verrait bien aussi destituer le peuple souverain.

*

Avec HarmoS les échecs de l'idéologie soixante-huitarde de la "responsabilité collective" et du transfert de charges sont remis au goût du jour et devraient même servir de règle pour l'avenir, alors même que les derniers soixante-huitards tirent leur révérence dans les milieux de l'école publique suisse.

Référence la Constitution fédérale

Nouvel article-cadre dans le domaine de la formation Cst. art. 61a, adopté le 21 mai 2006

- **Teneur de l'art. 61a, cst.:**

¹ *Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation.*

² *Ils coordonnent leurs efforts et assurent leur coopération par des organes communs et en prenant d'autres mesures.*

³ *Dans l'exécution de leurs tâches, ils s'emploient à ce que les filières de formation générale et les voies de formation professionnelle trouvent une reconnaissance sociale équivalente.*

Eléments tirés de HarmoS

- **Ecole continue**

L'école est responsable des enfants du **lundi au vendredi de 7h00 à 18h00**, également durant les après-midi de congé. L'encadrement des enfants devient une **prérogative de l'Etat**.

- **Mainmise de l'Etat sur les enfants dès l'âge de quatre ans**

L'école est obligatoire pour tout enfant de quatre ans révolus. Il n'est pas prévu d'exception.

(Ernst Buschor, ancien directeur de l'instruction publique du canton de Zurich, s'est même exprimé en faveur d'une prise en charge par l'Etat des enfants dès l'âge de deux ans! – Dans le canton de Bâle-Ville l'enseignement en allemand a été décrété obligatoire pour les enfants d'immigrés à partir de l'âge de trois ans.

- **Scolarisation obligatoire dès l'âge de quatre ans**

Il est expressément stipulé qu'il n'y aura pas d'exceptions: les **enfants "retardataires"** recevront un **soutien personnalisé** dispensé par des **pédagogues** de l'extérieur. Le soutien aura lieu dans les classes traditionnelles (abolition des classes spéciales).

L'allemand sera la langue d'enseignement **dès la première heure de classe**.

- **A partir de l'âge de quatre ans: l'éducation aux mains de la collectivité**

Indépendamment du niveau de développement de chaque enfant, dès l'âge de quatre ans, il revient à "la société" de préparer les enfants et les jeunes à leur vie d'adulte.

-> "Déclaration de guerre" à tous les parents qui souhaitent continuer de s'occuper de leurs enfants (message AG).

- **Financement sur le modèle de l'impôt sur la richesse**

L'encadrement à plein temps (pas encore obligatoire) sera financé par les parents "en fonction de leur revenu".

Des propositions ont déjà été déposées aux Chambres fédérales, propositions qui demandent que seules soient autorisés à garder les enfants de manière régulière, les **spécialistes au bénéfice d'un diplôme** (ce qui exclurait de fait les grands-parents par exemple!). Le canton de Berne a déjà introduit cette réglementation (mais a momentanément fait marche arrière en ce qui concerne les grands-parents après que l'idée eut soulevé un tollé général).

La stratégie politique qui prévoit l'encadrement étatique complet des enfants dès l'âge de quatre ans est déjà entrée dans sa phase d'application.

Degré primaire / cycle de base

Le degré primaire ou cycle de base (l'appellation définitive doit encore être décidée) débute à quatre ans révolus et comprend **trois ans d'école infantine, deux ans d'école primaire** et **trois ans d'école secondaire**; c'est-à-dire huit ans d'enseignement. Elle est suivie de trois années d'école pré-gymnasiale, ce qui représente donc **onze années d'école obligatoire**.

- **L'Etat responsable de l'encadrement des enfants de familles à deux revenus et monoparentales**

HarmoS considère que deux parents qui travaillent représentent le "modèle familial normal" et justifie par là la prise en charge des enfants par des structures publiques.

Quant aux "familles" monoparentales, elles sont de toute manière considérées comme les "victimes des coups du destin" et doivent à ce titre être soutenues tout particulièrement.

-> **Déni de toute responsabilité individuelle:** l'Etat doit offrir à tous ceux qui ne veulent plus éduquer leurs enfants un système public de rechange. La tendance à rendre ce modèle obligatoire se fait de plus en plus sentir; par endroit le modèle est déjà appliqué.

- **Le maître de classe laisse sa place au “jeu d'équipe”**

Le maître de classe ne va pas disparaître. On lui attribuera des fonctions administratives (organiser des réunions d'enseignants). Mais dès la première année d'école (c'est-à-dire dès l'âge de quatre ans), le principe du “**travail d'équipe**” doit prévaloir dans l'éducation étatisée: “Moins d'individualisme, plus de travail d'équipe” (message AG).

La **responsabilité** pour l'éducation et l'enseignement n'est plus que **collective**.

-> Le système du maître de classe est vidé de toute sa substance pédagogique. Le **maître** n'est plus qu'un responsable aux **attributions administratives et d'organisation**.

- **“ Rythme d'étude individuel”**

En ce qui concerne le travail des élèves, le nouveau maître mot pour l'école primaire et secondaire (c'est-à-dire les huit premières années d'école) est le principe du “**rythme d'enseignement individualisé**”, qui se base sur les aptitudes personnelles de l'enfant.

Il n'est pourtant pas prévu de rendre compte de cet “individualisme” dans les carnets de notes ou le carnet scolaire. Comme si cela n'avait plus aucun intérêt.

L'idée de débarrasser une fois pour toutes l'enseignement du fardeau de la performance reflète à merveille la résurgence du **dogme soixante-huitard qui veut faire entrer le plaisir dans la classe**. Quant au rythme d'étude individualisé il nourrit l'illusion d'un apprentissage libre de toute contrainte et se trouve ainsi en porte-à-faux avec le principe de la performance.

- **“Enseignement intégratif” plutôt que classes spéciales**

Toutes les écoles/classes spéciales seront abolies au niveau primaire et secondaire et leurs élèves intégrés à des **classes normales**, où ils recevront simultanément un **appui de la part de pédagogues spécialisés** (à l'occasion aussi en groupes plus restreints).

Il est donc prévu de prodiguer **en même temps** et dans la même classe **un enseignement “intégré” et des leçons “individuelles”**, le tout sous la supervision d'une équipe d'enseignants. Selon le dogme: “La différenciation est nuisible!” (message AG)

Indice social

Idée: à âge égal le nombre d'heures de cours n'est pas le même partout. Dans les régions connaissant "**peu de problèmes sociaux**" le nombre de cours proposés est **plus faible** que dans les régions très soumises à des "**problèmes sociaux**".

Même si aujourd'hui les données exactes font encore défaut, il semble d'ores et déjà certain que l'indice social favorise une "concurrence négative": plus une école connaît de cas difficiles, plus elle sera subventionnée par le canton. Le soin apporté à l'entretien des problèmes est récompensé, alors que le règlement de ces mêmes problèmes entraîne une baisse des subventions.

• Comment calcule-t-on l'indice social?

Il se compose de quatre taux:

- **taux de sédentarité**
- **taux de mixité de l'habitat**
- **taux d'étrangers**
- **taux de chômage**

Les communes connaissant peu de problèmes sociaux devraient être dédommagées pour leurs écoles, selon un barème fixé par le canton.

Les **communes à problèmes** se verront appliquer un **multiplicateur** qui accroîtra jusqu'à 1,4 fois le barème des subventions.

Conséquence: baisse des objectifs, de la motivation et des performances.

Evaluation: le but de cet indice social est visiblement de vider de sa substance l'exigence de certains parents du "libre choix de l'école".

L'école et la famille vues par HarmoS

L'encadrement des enfants, et par là leur stimulation intellectuelle, même en dehors des heures d'école (lundi à vendredi de 7h00 à 18h00) devient l'affaire de l'école donc de l'Etat.

• Description des objectifs dans le concordat HarmoS:

L'école et les parents passent une sorte de "contrat pédagogique".

• Les arguments des défenseurs de HarmoS:

Lorsque les enfants ne sont à la maison que le soir et le week-end, "le quotidien de la famille s'en retrouve sensiblement enrichi". Comme le stress occasionné par l'école est voué à disparaître, la vie familiale n'en devient que plus **harmonieuse**. (message AG)

-> Les **parents** sont **dispensés** par l'Etat de tout effort visant à aider leurs enfants à affronter les **problèmes scolaires ou de la vie** en général. Ils deviennent en quelque sorte des "**parents du dimanche**".

- **HarmoS se présente comme un "concept économiquement rentable"**

Le nouveau système permet d' "**augmenter le nombre de personnes actives**" dans la société, ce qui doit profiter à l'économie.

Revers de la médaille: le système accroît également le nombre de candidats à l'assurance-chômage, ce qui ne saurait être considéré comme un élément très favorable à notre économie.

Gymnases longs dans le cadre de HarmoS

Le gymnase de longue durée doit devenir une **école pour l'élite**, fréquentée par une minorité d'élèves particulièrement brillants (sensiblement moins de 10% d'une volée).

D'après HarmoS le passage vers une école secondaire "normale" doit presque nécessairement avoir lieu après la onzième année. En clair cela signifie que le gymnase long serait remplacé par le gymnase court.

Les villes demandent déjà aujourd'hui la suppression du gymnase long. Le concept même d'"élite" est insupportable aux yeux des exécutifs rose-verts de la majorité des villes.

- **Objectif: élimination des écoles privées**

Les élèves véritablement brillants fréquenteraient aujourd'hui pour la plupart des écoles privées. Le départ de ces éléments vers des instituts privés n'est "pas souhaitable du point de vue de la politique sociale". Si les filières gymnasiales longues pouvaient être considérées comme des écoles élitaires, les écoles privées disparaîtraient d'elles-mêmes.

La sélection des élèves brillants se fera dorénavant par le maître de classe appuyé par une kyrielle d'experts (évidemment aucune mention n'est faite des parents).

Motivation

La globalisation rendrait plus riche mais serait également à l'origine des problèmes au sein de l'école (message AG) représenterait la réponse à ces problèmes en proposant la seule école harmonisée de façon adéquate.

La réalité cachée

- **Le maître de classe d'aujourd'hui n'est pas un "maître HarmoS"**

Les enseignants d'aujourd'hui bénéficient d'une **assez bonne formation théorique**, mais qui n'est que très peu adaptée à la réalité de l'école avec ses problèmes quotidiens.

Les nouveaux enseignants sont donc rapidement **frustrés dans la pratique de leur métier**.

Conséquence: un nombre inquiétant d'enseignants **changent de voie dans les cinq premières années d'activité**.

Une **pratique continue de l'enseignement au sein d'une équipe stable**, comme le préconise HarmoS, est irréaliste dans la pratique actuelle.

La réponse à HarmoS

1. Empêcher le projet d'aboutir
2. Combattre HarmoS de manière concertée par des référendums dans tous les cantons concernés par le concordat.
3. Elaborer une proposition alternative qui mette clairement l'accent sur la responsabilité des parents en matière d'éducation et remette l'école publique sur la voie de la performance mesurable.

Plan d'action

- **Mettre un terme aux activités législatives de la CDIP: groupes parlementaires aux Chambres fédérales**
- **Préparer des référendums et les mener à bout dans tous les cantons concernés par HarmoS: séances d'information pour groupes parlementaires au niveau fédéral et cantonal, présidents de sections, tout membre intéressé**
- **Mettre en place un groupe de travail supra-cantonal: coordination des efforts cantonaux**

Démocratie – Réforme scolaire – Normes européennes

En dépit de sa qualité mondialement reconnue et souvent citée en exemple par le passé, aucun autre domaine de la vie publique n'a connu une telle détérioration que la formation suisse et en particulier son école obligatoire.

La "réformite" a pris une telle ampleur que même des promoteurs de la réforme ont fini par y perdre leur latin et ne plus savoir quelles étaient les tenants et les aboutissants de ce processus permanent.

L'objectif n'est ni d'améliorer le système à la lumière des dernières découvertes en matière de pédagogie, ni d'en éliminer les faiblesses. Non, le but avoué du projet HarmoS est l'harmonisation de tous les systèmes cantonaux pour les adapter aux **tendances internationales** et les rendre **euro-compatibles**.

De nombreux avantages du système éducatif suisse tel qu'il existe aujourd'hui et tel qu'il a fait ses preuves au cours des dernières décennies, seront sacrifiés. Le désir de se mettre au diapason international transcende toute la réforme – au risque de détruire les fondements de l'école publique.

Mais le plus curieux est la voie choisie pour mener ces réformes. Une voie qui bafoue sciemment les compétences des cantons (et le droit de référendum cantonal): la **Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)** a pris la tête de cette réforme, alors même qu'elle n'est pas mentionnée dans la Constitution comme organe législatif. Elle s'est elle-même arrogée ces pouvoirs législatifs afin de devenir le moteur de HarmoS – au nez et à la barbe du peuple souverain et des parlements cantonaux.

Les **points saillants de la réforme** sont les suivants:

- l'école infantine obligatoire dès l'âge de quatre ans
- quatre matières enseignées pour les professeurs du gymnase, sept pour les maîtres d'école primaire
- remplacement du système de maître de classe par le système d'un enseignant par matière
- enseignement intégratif pour les élèves ayant des difficultés, rythme d'étude individuel pour tous

Il ressort clairement de ce qui précède que si la réformite aigüe qui sévit aujourd'hui n'est pas stoppée l'école publique suisse est vouée à sa perte.